

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2020 A 18 H 30
SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 14/01/2020

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le mardi 21 janvier, à dix-huit heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe HAGUET, Maire

Présents : Madame TOPART Virginie, Madame MORA Jacqueline, Madame HERBET Nicole, Monsieur HERBET André, Monsieur MORIN Gérard, Monsieur POULET William, Monsieur LEVERT Fabien.

Absents excusés : Monsieur LEVERT René (pouvoir Fabien LEVERT), Monsieur HERBET Nicolas (pouvoir André HERBET), Madame LEVERT Jocelyne (pouvoir William POULET).

Secrétaire de séance : Monsieur POULET William.

Le compte rendu de la réunion du mardi 12 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1) DEVIS ISOLATION ET ELECTRICITE SALLE POLYVALENTE.2020-01-21-1

Il est présenté à l'assemblée les devis concernant l'isolation et l'installation de l'électricité dans le local de rangement de la salle polyvalente.

Devis isolation :	D.D.E.R	4 198 € 44
	GRIMAUX-DEMULE	2 249 € 82
Devis électricité :	D.D.E.R	1 337 € 69
	ENT CANTREL	528 € 00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité pour l'isolation le devis de l'entreprise GRIMAUX-DEMULE pour un montant TTC de 2 249 € 82.

Pour l'électricité, le devis de l'entreprise CANTREL pour un montant TTC de 528 € 00. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE.2020-01-21-2

Il est présenté à l'assemblée la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme prise en date du 25 janvier 2019, visée par la Préfecture le 3 mai 2019, approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- ✚ La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :
- ✚ La création de nouvelles compétences optionnelles :
 - Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - Vidéoprotection
 - Service public local de la donnée (élargissement de SIG à d'autres données)
 - Production d'énergies renouvelables
- ✚ La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- ✚ La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;

Donnent un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;

Donnent leur accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

3) AUTORISATION PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS AVANT VOTE DU BUDGET.2020-01-21-3

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 67 143 € 00.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 785 € 75, soit 25% de 67 143 € 00.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Article 2183	Ambre Informatique	1 626 € 00
Chapitre 21	Article 21534	FDE 80	11 858 € 82
TOTAL CHAPITRE			13 484 € 82

Inférieure au plafond autorisé de 16 785 € 75

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé

- ✚ De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2020,
- ✚ De fixer à 16 785 € 75 la limite maximale que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- ✚ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

4) TOUR DE GARDE DES ELECTIONS MUNICIPALES

8h00/10Hh0	LEVERT Fabien MORIN Gérard POULET William
10h30/13h00	HERBET Nicolas LEVERT René TOPART Virginie
13h00/15h30	HERBET Nicole MORA Jacqueline
15h30/18h00	HAGUET Philippe HERBET André LEVERT Jocelyne

Des modifications peuvent intervenir selon les disponibilités de chacun.

La séance est levée à 20 h 00.